



Droit à la double adresse et pose d'une seconde boîte aux lettres

Par **maria**, le **09/04/2009** à **22:42**

Bonjour, je possède un terrain sur 2 communes, mon adresse principale est celle de la porte d'entrée or, afin d'inscrire mon fils dans le collège de la commune voisine il faut y habiter. Ai-je le droit de poser une petite boîte aux lettres derrière chez moi pour les courriers scolaires ? sur mes plans, il est bien indiqué la double adresse. en somme, est-il autorisé d'avoir une double adresse lorsqu'on possède un terrain sur deux communes merci
encore
merci cordialement